

Numéro message : 201210050715



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 17 OCT. 2012

13/11/2012



0000055701

LA GARDE DES SCELUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

V/REF: N°49105/894/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 10 juillet 2012, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite du centre de semi-liberté (CSL) de Montargis effectuée le 10 novembre 2009, ce dont je vous remercie.

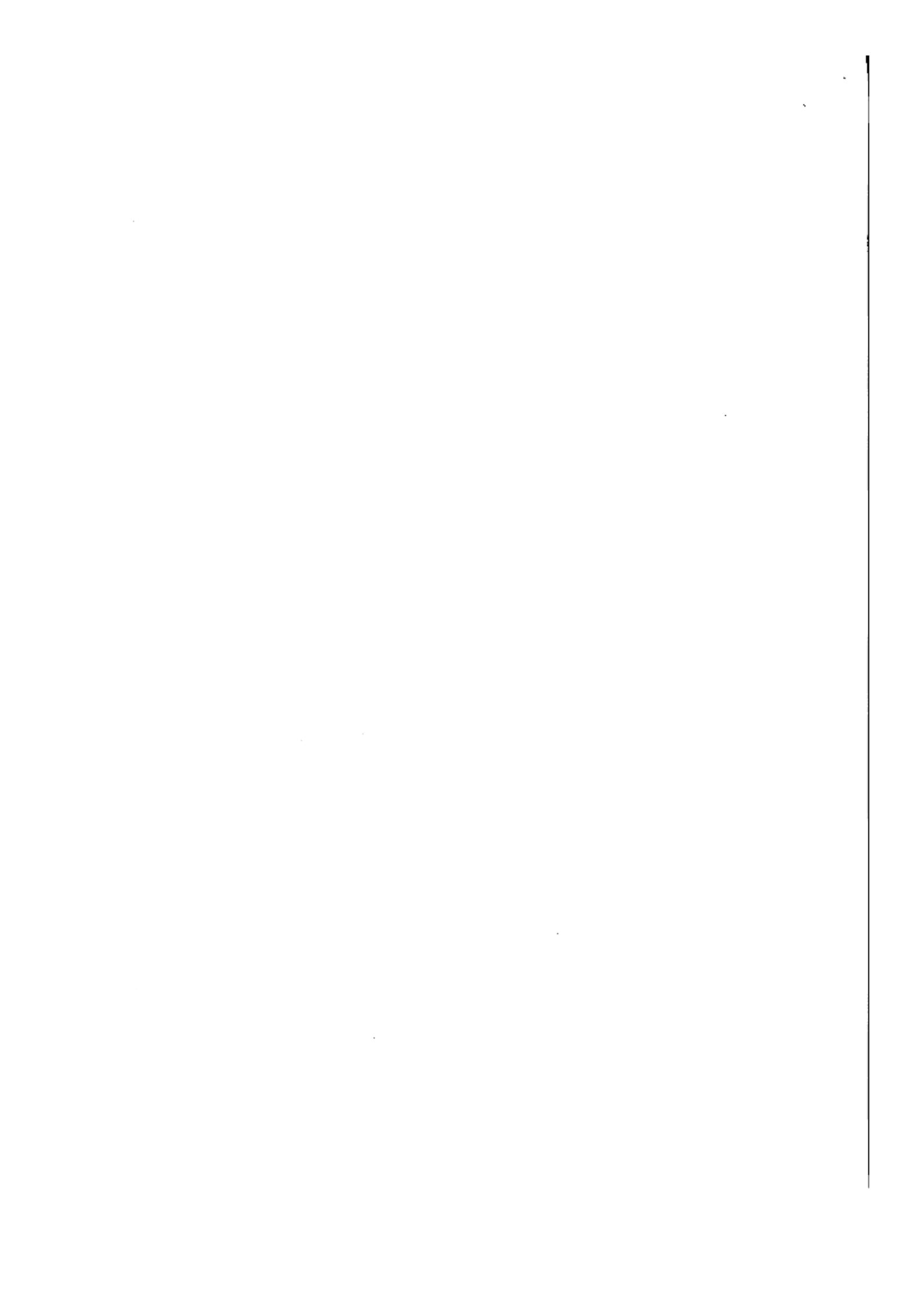
Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

1. Vous formulez tout d'abord des remarques liées à la localisation du centre de semi-liberté.

Vous regrettez que la réhabilitation de l'ancienne maison d'arrêt ait déterminé le choix de la localisation du CSL plutôt que des données économiques.

Tout d'abord, il convient de vous informer que la délocalisation du centre de semi-liberté à Montargis n'est pas envisagée. Il s'agit, en effet, de répondre aux besoins territoriaux que réclame une politique diversifiée des aménagements de peine.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BF 10301
75921 PARIS Cedex 19



Par ailleurs, la situation géographique de la ville de Montargis, située à seulement 45 minutes des villes d'Orléans et de Sens, et à 1h30 de celles de Paris et de Nevers, bénéficie d'un environnement économique favorable et diversifié.

Enfin, dans le cadre des programmes immobiliers de construction, l'administration pénitentiaire porte une attention particulière à la localisation de ses structures au sein d'un tissu urbain permettant une insertion au mieux dans le milieu socio-économique. Toutefois, les disponibilités foncières sont rares au sein des grandes agglomérations, ce qui est une contrainte forte pour l'administration pénitentiaire.

II. Vous relevez ensuite des constats négatifs.

- S'agissant de la couverture de la cour de promenade par un grillage

En 2013, la direction interrégionale des services pénitentiaires Centre-Est-Dijon, en lien avec le chef d'établissement, étudiera la faisabilité de travaux en vue de retirer le grillage présent au dessus de la cour de promenade.

- S'agissant des nuisances olfactives

Les travaux de remplacement des toilettes ont permis d'éradiquer désormais les odeurs nauséabondes.

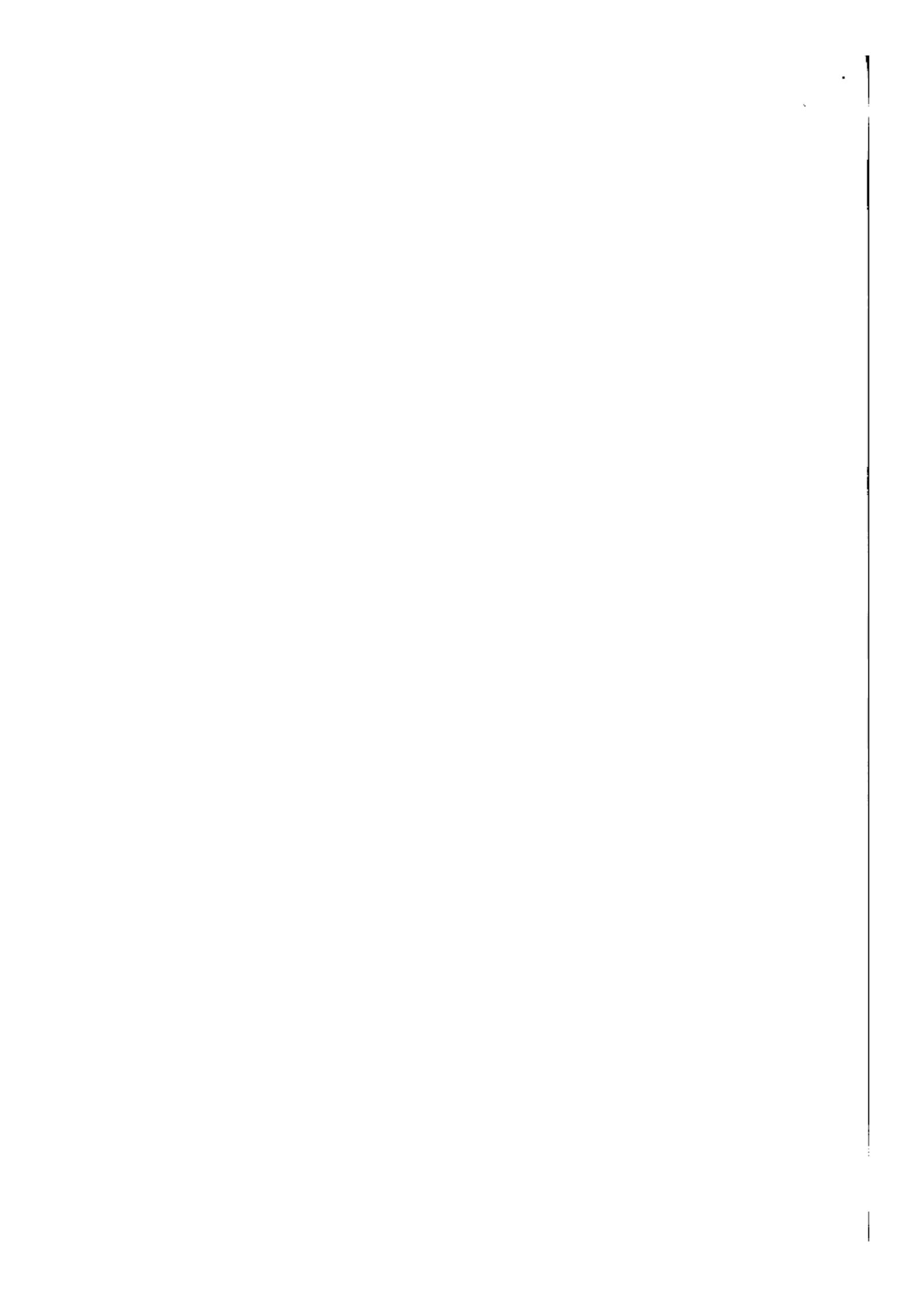
- S'agissant de la norme de dimension des récepteurs de télévision (42 cm)

Le centre de semi-liberté est inclus dans le marché national « télévision » qui offre plusieurs dimensions possibles pour leur location (19, 22 ou 26 pouces).

En l'état, le CSL ne propose pas de location de téléviseurs. Les personnes semi-libres apportent au centre leur téléviseur personnel. Une information réactualisée en fonction des nouvelles normes existant sur le marché des téléviseurs sera dès lors diffusée aux personnes écrouées.

- S'agissant de la possibilité pour la personne détenue classée au service général de pouvoir procéder à des achats en cantine

La mise en place d'une cantine ne peut être envisagée pour une seule personne ; les prestataires n'acceptant pas de livrer de faibles quantités de marchandises. Le chef d'établissement propose donc à la personne détenue classée au service général soit de cantiner par l'intermédiaire de l'économiste de l'établissement qui effectuera lui-même les achats auprès des commerces locaux, soit de recevoir de sa famille, lors des parloirs, les produits dont la liste aura été validée par le chef d'établissement.

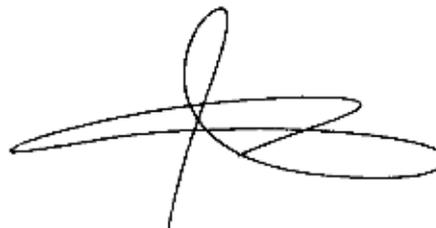


III. Enfin, vous soulevez une situation d'ordre général.

Vous vous interrogez sur les conditions d'utilisation de la cellule appelée « sécurisée » lors de la survenance d'incidents et sur les garanties de la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Une nouvelle cellule sécurisée a été aménagée au CSL de Montargis en novembre 2011. Une note a été transmise au chef d'établissement par le directeur interrégional de Dijon afin que soit mise en œuvre la réglementation actuellement en vigueur en matière de régime disciplinaire concernant le placement au sein de cette cellule notamment s'agissant de la traçabilité de la décision. En conséquence, les garanties de la procédure disciplinaire sont désormais assurées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, characteristic of Christiane Taubira's signature.

Christiane TAUBIRA

